

## Nouveautés Paie et DSN 2026

Toutes les nouvelles fonctionnalités de **WO\_PAIE** et **WO\_DSN**

### 27.000c

**Calcul du SMIC Fillon, RGDU** : Le Smic pour le calcul du Fillon est figé au montant de janvier 2026.

**Bascule des CP sans report** : Ajout d'une option pour basculer les CP acquis au lieu des restants comme pour les reports N-1 ou l'on bascule les restants.

**Pied de Bulletin Repos en Heures** : Le compteur de repos est désormais "Repos en Heures".

**Indemnité des CP** : Sur les Bulletins de paie, dans l'onglet des paramètres possibilité de ne pas mettre « Maintien » lors de l'indemnisation des CP.

Par Défaut
  Avant Impression
  Bulletin Normal
  A la Demande
  Bulletin Clarifié

Table	Code	Désignation	Valeur
CONGES	AFFICHE_M	1 = Affiche Maintien sur bulletin	d

### 27.00Ej

**Unité de Mesure** : Bloc 40.001 → Si Salarié temps plein et mensuel -> "99" non concerné sinon "10" Horaire, suite à un retour de l'arcco.

### 27.00Nt

**Absences** : Ajout du dernier jour travaillé dans la sélection des arrêts de travail. En cas de prolongation cela permet d'avoir la date initiale de l'arrêt en un coup d'œil.

**Rubrique** : Création d'un rubrique « 2995 - Jour de Solidarité » afin de pouvoir saisir les heures travaillées éventuellement ainsi qu'un nombre de jour pour les CP.

**RGPD** : Cryptage du Numéro de sécurité sociale et des informations confidentielles, n'hésitez pas à nous demander une formation pour pouvoir gérer ces obligations.

**Jours de Cp actualisés** : lors de la saisie d'une absence on reprend automatiquement les compteurs du dernier bulletin calculé pour ces droits.

### 27.00Eg

**DPAE** : désormais exportable comme une DSN d'entrée afin de simplifier l'envoi et les retours et ainsi préparer les obligations à venir (Obligatoire au 1er Janvier 2027).

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

### 27.00NI

Dans les paramètres de paie possibilité de prendre les heures contrats / 4.333 pour la modulation et les heures prévues.  Prévu = 4.33 Mensu.

### 27.00Ea

Régularisation Allègement ARRCO 142

Régularisation du bloc activité « 53 »

Pour les sociétés utilisant un secteur mais étant sur une même société, un nouveau paramètre est à cocher en DSN évènementielle : Compteur Unique. Ce qui permet d'utiliser le même compteur de déclaration quel que soit le secteur !

### 27.00Nk

Sur les Bulletins de paie, dans l'onglet des paramètres : « Forcer maintien de salaire » lors de la prise de CP uniquement pour ce salarié.  Forcer Maintien Salaire

Nouvelle Rubrique « 0510 - Eléments Non Affectés par Absence » mettez bien à jour vos rubriques.

« 0750 – Net Social » mettez bien à jour vos rubriques.

Ces rubriques servent pour le calcul des bulletins, elles ne ressortent pas sur l'aperçu mais permettent le calcul et le stockage de ces éléments.

### 27.00Mi

Mise en place du nouveau calcul pour le Fillon 2026 (RGDU)

### 27.00Dj

Ajout du bloc 50.011 **le montant de la part non imposable du revenu** pour les apprentis et le net social.

Mise à 0 des paramètres de modification du net social en attente de validation de votre URSSAF.

Lors de la sélection de votre DSN mensuelle le logiciel vous demandera si vous souhaitez corriger les anomalies rencontrées, si vous répondez « Oui » vérifier avant ce qu'il va corriger.

### 27.00lr

Ajout de deux colonnes dans le registre des salariés : le motif de sortie et Le service ou nom du chantier

27.00Kw

Possibilité de limiter l'accès à un groupe de bancaire dans les retenues sur salaire (Fournisseurs) dans l'onglet « Paramètres »

Nouvelle Réforme de Saisie sur Salaire [FAQ Saisie sur Salaire](#)

Le **Règlement de Retenue sur salaire** est suspendu **depuis le 1er juillet**, en attente d'être repris par un **commissaire de justice**, le versement au greffe du tribunal sera alors rejeté.

Retrouvez dans **Wo Paie** le lien vers les **Commissaire de Justice** depuis l'onglet « **Retenue** » de la sélection des retenues sur salaire.

Nouveau Versement Mobilité Régionale et Rural [FAQ – Versement Mobilité](#)

Au **1er Juillet 2025** le **VMRR (Versement Mobilité Régionale et Rural)** fait son apparition, en commençant par la **région PACA et Corse** et en **novembre pour une partie de l'Occitanie**.

Le « **Code PDF** » sur la fiche salariée permet de **bloquer le bulletin de salaire** et il ne **pourra s'ouvrir qu'avec ce "Code PDF"** visible sur la fiche salariée. Un message vous demandera d'accepter cela lors de l'archivage des bulletins. [FAQ – Archivage et Sécurisation des Bulletins de PAIE](#)

OD de Paie avec un compte Salarié par Mois  Un Compte par Mois [FAQ - OD de PAIE](#)

Lors de la Modification d'une Absence, si le bulletin est clôturé, le logiciel vous proposera de procéder à une régularisation rétroactive afin de modifier sur le bulletin du mois les informations précédentes.

Saisie d'une absence



Bulletin clôturé !  
Désirez-vous une régularisation rétroactive ?

[Sur le portail inspecteur](#) : il est désormais possible de limiter les motifs d'absences

Ainsi que la saisie des Absences pour congés payés sur le nombre de jours acquis par anticipation ou non.

[FAQ – Portail Inspecteur](#)

Version 27.00Km

Blocage des Congés payés si plus de 5 Samedis sur la période de référence, Accessible par « **Plan de Paie** », « **Paramètres de paie** » dans l'onglet « **Calcul Paie** » (au niveau des **Congés Payés**)  5 Samedis maxi

Saisie d'une absence



5 Samedis maxi autorisés !

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Saisie d'une absence

×



Le nombre de Samedis pris dépasse 5 sur la période de congés !

OK

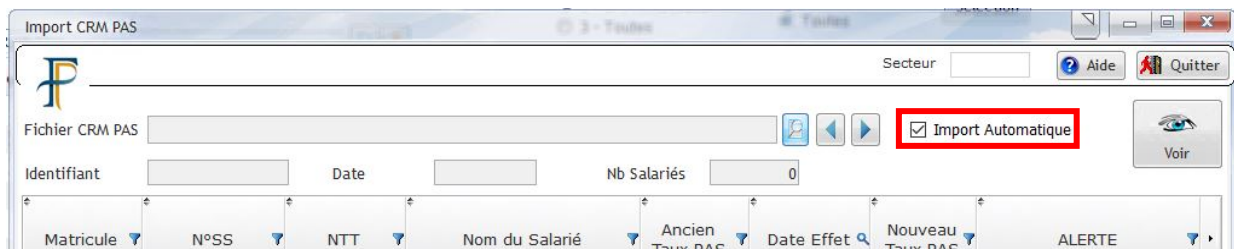
**Calcul d'un acompte de la moitié de la prime expérience en Juin, Le logiciel calcul la prime annuelle prévisionnelle et verse un acompte qui sera déduit si le salarié est toujours présent en novembre. Accessible depuis « Plan de Paie », « Paramètres de paie » dans l'onglet « Calcul Paie » (au niveau de la Prime Annuelle)**  Acompte 50% en Juin

### Version 27.00Jq

**Calcul de la prime d'expérience à 7% pour ceux ayant plus de 25 ans.**

### WO\_DSN V.27.00Cx

Import des taux Pas en Automatique, il vous suffit de cocher « Import Automatique » dans les imports des CRM PAS et celui-ci se fera. Attention vous n'aurez plus les retours d'anomalies et il convient d'avoir les retours pour qu'ils s'importent, vous pouvez également cocher les retours automatiques dans la configuration des retours.



### Version 27.00Jp

**Plafond pour la participation saisissable directement sur l'état de Participation**

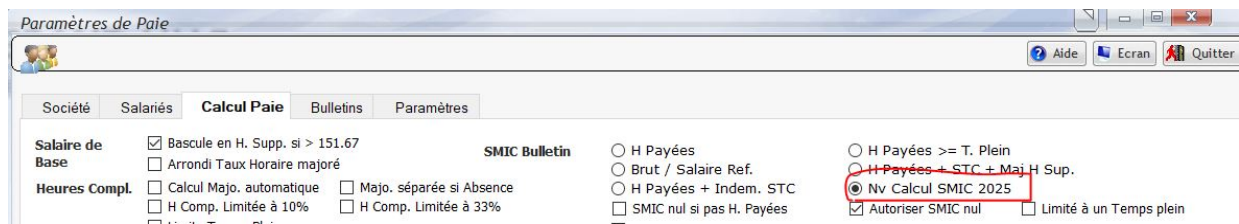
**Embauche d'une reprise d'article 7, les cumuls CP et Compteur seront mis à 0 avec toujours la possibilité d'importer l'historique.**

**Attestation Employeur pour le Net social à destination des salariés via l'état des Déclarations de revenus**

### Version 27.00Id

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

**Nouveau paramètre de calcul du SMIC 2025 en tenant compte des ENA (éléments non affectés par les absences)**



**Version 27.00Iz**

**Nouveau paramètre impression Bulletin 'Avec Total Dû'**  Avec Total Dû

**Calcul de la prime d'expérience salaire de base + ACH**

**Prime  
Expérience**

- Calcul Prime
- Déduire H. Co
- Nul si pas H P

1	Taux H. Conventionnel
2	Salaire de Base
3	Total Brut
4	Total Brut sauf CP
5	Sal Conv + Majo. sauf Fé
6	Sal Conv + Majo. avec Fé
7	Sal Base + Majo. sauf Fé
8	Sal Base + Majo. avec Fé
9	Sal Base + Avant. Acq.
10	Sal Base - Absences
11	Sal Base + Indem. Trp
12	Taux H. Base
13	Sal Base - Abs sauf CP
14	Salaire de Base + ACH
	Observation sur Bulletin

**Paramétrage de la Mutuelle identique à la base AG2R**

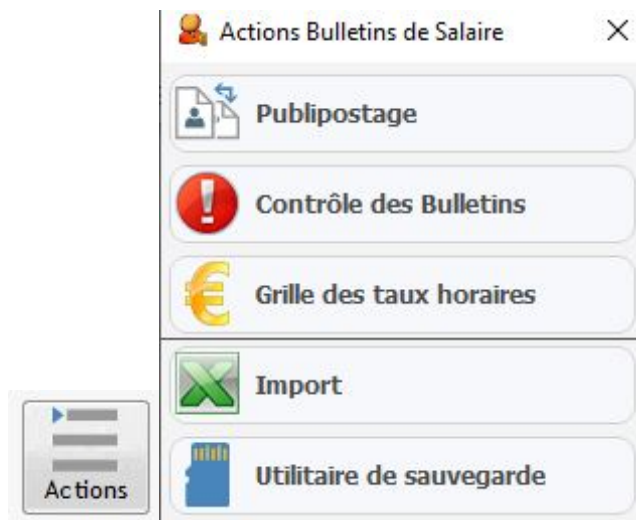
**Congés Payés**

- Absence en
- En 26ème de
- En Jours ouv
- Déduire les jo
- Maintien avec

**Publipostage depuis la sélection des bulletins**

**Droits aux  
Congés**

- Droit total dès
- Calcul Jours C
- Calcul Jours C
- Observation sur Bulletin



**Une fois l'AER Signée c'est celle-ci qui sera reprise dans les documents de STC**

**Nouvel envoi par Api des DPAE, comme les DSN d'entrée, il convient de renseigner les informations puis vous pourrez déclarer en masse vos DPAE via WO DSN. Si vous ne souhaitez pas vous avez la possibilité de décocher « Nouveau ».**

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

**WO\_DSN V.27.00Cp**

Noter qu'un nouveau CRM « 124 » de l'URSSAF, sera mis en place afin d'amplifier la fiabilisation de la DSN.

Ce 1er CRM sera disponible en Mars 2026 pour l'année 2025, il reprendra toutes les erreurs transmises par les CRM 119 et 120 et lancera automatiquement une DSN de substitution pour les corriger sauf en cas d'opposition de votre part.

Attention cela peut avoir pour impact d'avoir à payer des sommes supplémentaires.

1- Nouveaux Codes « 028 » et « 029 » pour la Réduction Générale de Cotisation Patronale Dans le cadre de la fiabilisation de la RGCP, plus précisément, pour la **proratization** du **SMIC** dans le calcul de la réduction générale **en cas d'absence**, deux nouvelles valeurs sont attendues dans les DSN mensuelles et signalements FCTU par le GIP-MDS en Bloc « **Rémunération – S21.G00.51**, rubrique **S21.G00.51.011** ».

Conformément à cette consigne, nous apportons les codes types suivants requis selon la norme NEODES 2025 :

- Code **028** : **Rémunération perçue hors éléments non affectés par l'absence**

Il s'agit du numérateur. Elle concerne la rémunération due par l'employeur avant déduction forfaitaire spécifique (DFS) au titre de ce mois moins les Eléments Non Affectés par l'absence (ENA).

- Code **029** : **Rémunération habituelle mois complet hors éléments non affectés par l'absence**

Il s'agit du dénominateur. Elle concerne la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait été présent tout le mois, hors ENA et avant déduction forfaitaire spécifique (DFS).

Vous trouverez le détail des modalités déclaratives sur Net Entreprise Fiche métier 2681

***Il est donc indispensable de s'assurer d'avoir installé la mise à jour de votre application de paie intégrant les nouveaux paramétrages de paie pour 2025.***

2- Nouvelles Modalités Déclaratives AGIRC ARRCO

En norme P25V01, pour dissocier les cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco et la cotisation Apec (pour les cadres), il conviendra de déclarer dans la **rubrique « Code cotisation – S21.G00.81.001 »** les codes cotisations suivants, en remplacement du code « 105 » Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec utilisé en norme P24V01 :

• Le code **«131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » pour les cotisations Retraite complémentaire Agirc-Arrco, CET et CEG**, avec les distinctions suivantes : o Les **cotisations sur la Tranche 1** à déclarer **sous l'assiette plafonnée** déclarée en bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » (« 02 - Assiette brute plafonnée », « 24 - Base plafonnée spécifique » ou « 43 - Base plafonnée exceptionnelle

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Agirc Arrco »)

o Les **cotisations sur la Tranche 2** à déclarer **sous l'assiette déplafonnée** déclarée en bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » (« 03 - Assiette brute déplafonnée », « 22 - Base brute spécifique » ou « 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) »).

Les **cotisations CET** peuvent être déclarées de **deux manières** : soit en totalité sous l'assiette déplafonnée, soit réparties entre l'assiette plafonnée pour la tranche 1 et l'assiette déplafonnée pour la tranche 2.

- Le code «**132 - Cotisation Apec** », applicable uniquement aux cadres, à déclarer sous l'assiette déplafonnées en bloc « Base assujettie - S21.G00.78 ». (« 03 - Assiette brute déplafonnée », « 22 - Base brute spécifique » ou « 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) »).
- Pour que l'Urssaf puisse recalculer et sécuriser la Réduction générale des cotisations patronales, le **code cotisation « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco »** (part patronale tranche T1) devra être transmis à l'Urssaf. Ce code deviendra obligatoire à partir de janvier 2026. Il sera intégré dans vos logiciels de paie courant 2025.

Pour plus de détails sur les conditions, consultez la fiche 2556 sur Net-Entreprises et le cahier d'aide à la codification 2025 sur le site Agirc-Arrco.

***Nous vous conseillons de prendre connaissance des consignes de paramétrage dans vos logiciels de paie pour 2025. Pensez également à vos paramétrages de rubriques spécifiques qui risquent de ne pas être mis à jour automatiquement.***

### 3- Nouvelle Rubrique 54.005 Numéro de contrat

Pour être conforme à la norme, cette valeur doit correspondre à celle indiquée dans la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ».

### 4- Ajout du refus de CDI sur une fin de contrat 62.021

Refus CDI 62.021 + En complément de la déclaration DSN, l'employeur doit compléter les informations communiquées à France Travail via le portail dédié

<https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/declarer-refus-cdi> même après l'intégration de cette déclaration dans la DSN.

5- Contrôle du Net Social – le montant Net des heures supplémentaire <20% du net imposable en cumulant les deux (Montant Net des Heures supp déclaré en 58.004 avec le 58.003 avec la valeur « 01 »).

6- Net social à 0 pour les apprentis dû au contrôle avec la base du PAS → net imposable

7- Contrôler de la base déplafonnée « 78.001,'03' » des apprentis, retour erreur Dsn renseigné comme la base plafonnée « 78.001,'02' ».

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

- 8- Code changement Siret en Dsn désormais repris 41.012 si renseigné en variable salariée.
- 9- Monaco affilier les salariés à la CCSS et CAR même s'ils ne cotisent pas.

Version > 27.00ly

**Avis de retenue sur salaire Possibilité d'envoyer au salarié l'information pour l'informer**

**Saisie d'un acompte sur une période autre que le mois en cours désormais possible**

**Saisie rapide d'une absence avec les motif « Autorisé », « Injustifié » ...**

**Paramètre d'OD de paie avec un journal particulier par établissement et secteur**

**Recalcul du cumul brut CP**

**Affichage des avenants dans la fiche salariée en fonction des semaines de base**

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €